

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00163

EHPAD Les Glycines
13 rue Saint Martin
53500 MONTENAY

Madame #####, Directrice.

Nantes, le jeudi 14 novembre 2024

Madame la directrice,

Suite à notre envoi du 12/11/2024, vous n'avez pas formulé d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire. En conséquence, je considère que vous partagez sans réserve les constats, les analyses et les demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle sur pièces** assorti des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en oeuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
De l'ARS Pays de la Loire

Le Directeur de Cabinet

Contrôle sur pièces le 06/05/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES GLYCINES		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD LES GLYCINES		
Numéro FINESS géographique	530002419		
Numéro FINESS juridique	530000538		
Commune	MONTENAY		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	26		
	HP	26	26
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	219		
GMP Validé	831		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	10	20	30
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	10	20	30

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.20	Veiller à ce que le MEDEC participe à des temps de transmission.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuillage).			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.5	Transmettre le planning AS AMP, AES et ASG du mois du contrôle (mai 2024). Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement			2			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.7	Transmettre le planning des faisant fonction AS du mois du contrôle (mai 2024). Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de / Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1				Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue